

URBANISME

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce projet s'inscrit résolument dans une démarche de construction de la ville durable, c'est-à-dire d'une ville solidaire, active, se projetant dans l'avenir et conservant son identité.

Ce document intègre les prescriptions du plan climat énergie territorial, ainsi que celles de la charte Ecoquartier, tous deux adoptés par le Conseil municipal, respectivement les 23 juin 2011 et 28 juin 2012.

Il fixe les grands axes du projet urbain, notamment celui de parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre.

Pour atteindre cet objectif, les performances énergétiques des constructions neuves et des réhabilitations devront être améliorées. De même qu'il faudra à la fois favoriser une architecture de qualité en permettant la réalisation de projets innovants sur le plan urbain et environnemental et préserver le patrimoine bâti et les identités de quartier en mettant en place des outils de protection et de valorisation des entités remarquables.

Une convention a déjà été passée en 2011, renouvelée en 2012, avec le CAUE 94 – agence de l'énergie Val-de-Marne Vitry - pour la mise en œuvre de la stratégie d'action du plan climat énergie.

L'agence intervient dans les domaines des économies de l'énergie, de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Elle a une mission de conseil pour les ménages, mais aussi pour les copropriétés et les entreprises.

A ce titre, elle peut conseiller les particuliers qui souhaitent construire ou réhabiliter leur constructions existantes et être une aide à la décision des services de la ville.

En complément de cette action, il est proposé de passer avec le CAUE 94 une convention de partenariat dans le domaine architectural.

Le CAUE du Val-de-Marne

Le CAUE du Val-de-Marne est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des C.A.U.E. et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Il peut, dans le cadre de ses missions, assurer :

- des permanences de conseils pour les particuliers,
- des actions d'information - formation, conseil, accompagnement et assistance à Maîtrise d'Ouvrage vers les autres acteurs du département (élus et services des collectivités territoriales et locales, bailleurs sociaux, professionnels de la construction et de l'aménagement, entreprises, copropriétés...) dans les domaines de l'architecture et l'urbanisme.

Le programme d'actions

1) Conseil aux particuliers et aux services

- permanences de conseil architectural : 2 permanences (1/2 journée chacune mensuelles pendant 11 mois).

Le conseil architectural sera donné aussi bien aux particuliers que directement sur des dossiers proposés par les services. Il concerne des opérations de construction, ravalement et transformation de taille modeste (moins de 10 logements) dans le secteur diffus.

2) Conseil aux services

- examen et étude de 4 dossiers spécifiques d'opérations de taille et à enjeu plus important à l'initiative du porteur de projet, incluant les réunions techniques avec la ville et éventuellement le concepteur (3 demi-journées par dossier).

3) Information et formation des services et élus

- organisation de 2 demi-journées de formation.

Le montant de la prestation pour 2013 a été fixé à 4 852 €.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94).

La dépense en résultant a été prévue au BP 2013 et sera donc imputée au budget communal.

P.J. : convention.

URBANISME

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 ayant approuvé la révision du Plan local d'urbanisme,

vu ses délibérations en date des 16 décembre 2004, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 31 janvier 2008, 16 avril 2009, 21 octobre 2010 et 28 avril 2011 approuvant le dossier de la modification du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 approuvant l'engagement d'une procédure de révision du Plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation à mener,

vu sa délibération en date du 28 avril 2011 approuvant le dossier de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences,

vu ses délibérations en date des 26 janvier 2012 et 29 mars 2012 approuvant le dossier de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le Plan Climat Energie Territorial,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la Charte Ecoquartier,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2012 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

considérant qu'un des objectifs du PADD est de parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre, ce qui implique à la fois de favoriser une architecture de qualité en permettant la réalisation de projets innovants sur le plan urbain et environnemental et de préserver le patrimoine bâti et les identités de quartier,

considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) peut contribuer à atteindre cet objectif par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013